



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
DU BASSIN DE LA MEUSE



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°23-23

L'an deux mille vingt trois à 14h00  
Le 19 juin, à Chalons à Champagne

Date de convocation	12 juin 2023
<b>Nombre de délégués:</b>	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	2 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)  
M. Philippe CLAUDE  
Mme Inès DE MONTGON  
Mme Marzia DE BONI  
M. Bernard DEKENS  
Mme Dominique FLORES  
M Sébastien PAULET  
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)  
M. Pascal MAUROY  
M. Emmanuel BAUDART  
M. Michel LALLEMAND  
M. Yvon HUMBLLOT  
M. Jean SIMONIN  
M Jean Pierre CORVISIER  
M Alain REUTER

M. Jean Bernard CHOISIT  
M. Géry TRONÇON  
M. Jean François VALLOIRE  
M. Alain DUPOMMIER  
M. Claude VALDENAIRE  
M. Kévin GENGOUX (PV de M LIEBEAUX)  
M. Yannick ROSSATO  
M. Eric GILLARDIN  
M Michel NORMAND  
Mme Danièle COMBE(représente M FLOCKS)  
M. Jean Philippe VAUTRIN  
Mme Valérie WOITIER  
Mme Dominique HUMBERT (pv de M JOURDAIN)

#### Objet de la délibération :

### PROJET HEBMA – ACHAT DE TERRAIN

#### Résultat du vote

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°23-23

*Objet de la délibération :*

### *PROJET HEBMA – ACHAT DE TERRAIN*

L'EPAMA est porteur, en délégation de compétence GEMAPI et pour le compte des Communautés de Communes de l'Ouest Vosgien et de Terre d'Eau, de l'opération HEBMA.

Dans son volet « Inondation », ce projet prévoit la réalisation de barrages de ralentissement de crues et de décaissements de berges. Cette opération a été déclarée d'utilité publique et les parcelles nécessaires à la réalisation de ces aménagements peuvent faire l'objet d'une expropriation au profit de l'EPAMA.

Afin de ne pas aller jusqu'à cette extrémité, toutes les fois où cela a été possible, des discussions ont eu lieu et des accords ont parfois pu être trouvés avec les propriétaires.

Il en est ainsi des parcelles appartenant à M. LEJEUNE Christian, situées à HACOURT et cadastrées :

- ZC0007 superficie : 7a 22ca
- ZC0014 superficie : 26a 22ca
- ZC0015 superficie : 84 ca

Soit un total de 34a et 28ca. A noter qu'il s'agit de parcelles sur lesquelles est construit l'ancien moulin de Hâcourt.

La SAFER les a acquises pour notre compte le 11 avril 2023 au prix de 34 570€, hors frais.

Il convient désormais qu'elle nous les rétrocède afin que nous puissions y réaliser les aménagements prévus au projet HEBMA, ici le barrage de Hâcourt.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président ou sa représentante Mme Humbert, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de l'EPAMA, à signer les actes de rétrocession.

Rappel : Il s'agit de parcelles préfinancées par l'EPAMA. La SAFER a déjà été réglée du prix de vente, des frais d'acte d'acquisition et de sa rémunération. L'EPAMA ne s'acquittera donc ici que des frais d'acte de rétrocession soit 1 700€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la rétrocession de la SAFER vers l'EPAMA des parcelles sises à Hâcourt et cadastrées ZC 0007, ZC 0014 et ZC 0015.
- **DONNE** délégation au Président ou à sa représentante - Mme Dominique HUMBERT - Vice-Présidente, pour signer les actes notariés concernant les parcelles visées dans la délibération, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'EPAMA

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

